

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Vendredi 12 Septembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2697).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 2698).
3. — Troisième loi de finances rectificative pour 1975. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 2698).

Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; André Fosset, Pierre Carous.

Art. 1^{er}, 2, 2 bis, 11 et 13.

Sur l'ensemble : M. Jacques Descours Desacres.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

4. — Clôture de la session extraordinaire (p. 2702).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 505 et distribué.

— 3 —

TROISIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 1975

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de vous présenter le rapport de la commission mixte paritaire, je formulerai deux brèves observations.

Je rappellerai tout d'abord que lorsqu'il s'agit d'une commission mixte paritaire, il existe des points d'accord et d'autres qui doivent faire l'objet d'un compromis. Les divergences qui peuvent demeurer, après que députés et sénateurs ont travaillé en commun, ne sont pas condamnables.

Je vous rappelle ensuite pour mémoire que, s'agissant des conclusions d'une commission mixte paritaire, le vote bloqué est obligatoire ; il ne faut donc pas s'en étonner.

Reprenant ma casquette de rapporteur de la commission mixte paritaire, je vous présenterai maintenant ses conclusions.

A l'article 1^{er}, le Sénat avait adopté un amendement présenté par le Gouvernement, qui, en fait, faisait la synthèse de deux amendements déposés par nos collègues MM. Monory et Cluzel. Il a été retenu par la commission mixte.

A l'article 2, au premier paragraphe, nous avons apporté une correction de forme qui a été adoptée par la commission mixte.

L'article 2 bis nouveau, qu'a introduit le Sénat et qui fait obligation au Gouvernement de déposer devant le Parlement, avant le 1^{er} janvier 1976, un projet de loi aménageant l'assiette des charges sociales, a également été adopté par la commission mixte.

C'est évidemment à l'article 11, pierre angulaire de ce projet, que les discussions ont été les plus âpres. Il fallait s'y attendre.

Le texte établi par la commission mixte résulte d'une concertation entre députés et sénateurs — je tiens à souligner la participation particulièrement efficace de notre collègue M. Fosset. Je vous donne lecture de ce texte :

« I. — Il est créé » — n'oubliez pas que dans la loi du 29 juillet 1975, il était seulement indiqué « sera créé » — « le fonds d'équipement des collectivités locales prévu par la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975.

« II. — A titre transitoire pour 1976, les ressources du fonds ouvertes par anticipation dans la présente loi sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme. Les sommes reçues du fonds sont inscrites à la section d'investissement du budget supplémentaire pour 1975 ou du budget primitif pour 1976 de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

La grande originalité réside peut-être dans le troisième paragraphe qui est ainsi rédigé : « III. — Pour les années ultérieures, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales seront fixées par une loi dont le projet sera déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975. » Tel est le résultat de cette concertation avec nos collègues de l'Assemblée nationale.

A l'article 13, le texte élaboré par le Sénat a été intégralement adopté.

Quant à l'article 15, il demeure supprimé comme l'avait fait l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que la ratification du décret établissant la répartition des ressources de feu l'O. R. T. F. entre les différentes chaînes est ajournée à la prochaine loi de finances, ce qui paraît tout de même plus logique que de l'avoir rattachée à une loi qui en fait est un plan de relance de l'économie.

Vous voyez, mes chers collègues, que j'ai été aussi bref que possible pour évoquer les conclusions de la commission mixte paritaire que, pour ma part, je vous invite à adopter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'indique tout de suite que le Gouvernement accepte le texte proposé par la commission mixte paritaire, dont M. le rapporteur général vient de rappeler les différences qu'il comporte, tant par rapport au texte initial du Gouvernement que par rapport à celui élaboré par les deux assemblées.

Je voudrais simplement faire une observation concernant l'article 11 qui, comme l'a rappelé M. Coudé du Foresto, a été la pierre angulaire de ce texte. Le Gouvernement accepte le troisième alinéa de cet article qui prévoit le dépôt d'un projet de loi avant le 1^{er} décembre. Il fera tout son possible pour essayer de respecter ce délai, mais, comme le sait le Sénat, cela dépend en partie du sort qui sera réservé par le Parlement au projet de loi portant réforme foncière. Par conséquent, le respect du délai sera lié d'une part à l'étendue et au résultat de la concertation que le Gouvernement aura avec l'association des maires, ce qui est un élément essentiel, et d'autre part aux dispositions du projet de loi sur la réforme foncière.

Cela dit, le texte auquel la commission mixte est arrivée va permettre, par sa mise en œuvre rapide, de participer effectivement au développement de l'économie française et à son retour sur la voie de la croissance équilibrée. Je voudrais remercier le Sénat et plus particulièrement sa commission des finances, son président et son rapporteur général pour la qualité de leurs travaux et pour toutes les modifications qui ont pu être apportées à ce projet, bien que les conditions de notre travail commun aient été certes difficiles et un peu tendues. Je crois pouvoir,

au nom du Gouvernement, dire que nous avons travaillé dans un esprit de très large concertation, de très large dialogue. C'était nécessaire, car il s'agit d'un texte important.

Nous allons, dès ce soir, au niveau du conseil des ministres, prendre les mesures d'application pour nous assurer que la rapidité d'exécution des dispositions que vous allez adopter sera effective et je peux vous donner l'assurance que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que non seulement ce texte soit appliqué rapidement, mais encore qu'il contribue effectivement au redressement nécessaire de l'économie française et à l'amélioration de l'emploi. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons, mes amis et moi, voté ce matin le texte du projet qui nous est soumis pour les raisons qu'a indiquées d'une manière très claire mon collègue M. Cluzel en dépit des réserves que pouvait nous inspirer la doctrine qui a présidé à son élaboration.

Les travaux du Sénat, ceux de la commission mixte paritaire, ont certainement contribué à améliorer certaines dispositions pratiques de ce texte. Je voudrais dire à M. le rapporteur général combien je suis touché des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard bien que je ne les mérite pas du tout.

Un point est important, c'est l'article 11. Le problème qui s'est posé pour nous est de savoir qui bénéficiera de la répartition du fonds d'aide aux collectivités locales. Je crois que, sur le plan de la doctrine, dès lors qu'il est convenu que ce fonds a pour objet de rembourser aux collectivités locales la T. V. A. qu'elles auront acquittée sur leurs investissements, il ne peut pas faire de doute que les départements seront appelés à participer au bénéfice des sommes réparties.

Mais pour des raisons d'urgence que nous comprenons fort bien, on a recours à une institution dont les clés de répartition n'auraient cependant pas répondu à la réalité de ce que nous visons. Je crois qu'il ne serait pas normal de répartir les fonds à raison de 28 p. 100 pour les départements et de 72 p. 100 pour les communes. Je pense que c'est la raison qui a conduit le Gouvernement à ne prévoir, à titre transitoire, qu'une répartition bénéficiant aux communes et aux établissements qui leur sont liés. Dans ces conditions, le Sénat a été amené à demander que ces dispositions ne soient que transitoires et que la loi de finances pour 1976 — alors que le Gouvernement proposait 1977 — règle définitivement ce problème.

1977, c'était trop loin parce qu'en effet, un renouvellement partiel des conseils généraux intervenant au cours de l'année 1976, il importe que les nouveaux conseils généraux soient dès leur mise en place en mesure de savoir de quelles ressources ils disposeront. En revanche, 1976, c'était trop tôt parce que le Gouvernement qui va être conduit à déposer le projet de loi de finances dans les prochains jours n'aurait pas eu le temps d'organiser la concertation qu'à bon droit il envisage. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette formule transactionnelle d'un projet de loi qui ne serait pas obligatoirement de finances, mais qui devrait être déposé au plus tard avant le 1^{er} décembre 1975.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Fosset. Je suis un peu inquiet des propos de M. le ministre de l'économie et des finances car, ce que nous attendons du projet de loi, c'est un mode de répartition des ressources que possédera le fonds d'aide aux collectivités locales. Peu importe la provenance et le montant de ces fonds, encore que nous souhaitons que ce dernier soit aussi important que possible.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Fosset. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs nous avons apporté une série de modifications au texte car nous espérons bien que d'ici à la fin de l'année même les dotations budgétaires de l'exercice 1976 seront améliorées.

Mais, ce qui m'inquiète, c'est d'entendre M. le ministre de l'économie et des finances lier le dépôt du projet de loi au vote de la loi foncière. Bien entendu, il est souhaitable que nous soyons en possession de tous les éléments et je souhaite moi-même que la loi foncière soit votée avant le 1^{er} décembre 1975. Mais, même si elle ne l'est pas, nous pensons que le Gouvernement est dans l'obligation de déposer un projet de loi portant modalités de répartition des ressources attribuées au fonds d'aide des collectivités locales, quel qu'en soit le montant et quelle qu'en soit la provenance.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lever la réserve, si légère qu'elle ait été, qu'il a formulée à l'égard du texte qui nous est soumis. Moyennant quoi, bien entendu, confirmant notre vote de ce matin — je l'indique tout de suite pour éviter de revenir sur une explication de vote — mes collègues et moi-même voterons sans hésitation ce texte qui a encore été amélioré. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'union centriste.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous éprouvons un tel plaisir à dialoguer que nous ne pouvons plus nous séparer et que nuit et jour nous nous entretenons de ces problèmes. (*Sourires.*)

J'ai été très heureux d'entendre M. Fosset déclarer que l'objet essentiel du troisième alinéa de l'article 11 qui vous est soumis est de déterminer, de manière rapide, les modalités de répartition.

Nous sommes en présence de deux problèmes. Le premier, c'est le vote de la loi foncière. Il serait plus simple d'organiser le fonds une fois la loi foncière votée. Nous n'aurions plus à y revenir.

Le deuxième problème concerne la concertation avec l'association des maires.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement, je le répète, fera tout son possible pour satisfaire la demande qui lui est présentée et pour proposer avant le 1^{er} décembre, un mécanisme de répartition. Avec mon collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous prendrons contact rapidement avec l'association des maires pour leur présenter un mode de répartition. J'ai bien compris qu'il s'agissait là du point essentiel de l'opération. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons le texte de la commission mixte paritaire, et c'est évidemment, comme l'a fait mon collègue M. Fosset, au sujet de l'article 11 que je présenterai quelques observations.

Revenons-en à l'origine de la création de ce fonds d'équipement des collectivités locales.

Au départ, il s'agissait essentiellement — et vous voudrez bien m'excuser de répéter au début de l'après-midi des propos que j'ai déjà tenus très tôt dans la matinée — de voir compenser, pour les communes ou, en prenant l'affaire de manière plus large, pour les collectivités locales — ce qui inclut bien sûr les départements — le fait que ces collectivités paient la T. V. A. sur les investissements et qu'elles se trouvent dans la situation paradoxale de ne pouvoir la récupérer. Dans un certain nombre de cas, faciles à rappeler, la subvention d'Etat se révèle inférieure au montant de la T. V. A. qui est acquittée. Par ailleurs, dans les cas de subvention forfaitaire — j'ai eu l'occasion de le dire lors de la dernière session — lorsque des hausses considérables se produisent comme cela s'est fait à l'occasion de la crise dite du pétrole, la subvention d'Etat restant égale tandis que les sommes payées par les collectivités au titre de la T. V. A. sont beaucoup plus élevées, finalement, la hausse aboutit à ce résultat paradoxal qu'il en coûte moins cher à l'Etat puisqu'il débourse la même somme et encaisse davantage de T. V. A.

Nous avons toujours admis, à la différence d'un certain nombre de collègues qui demandaient la T. V. A. au taux zéro, qu'il était impossible, compte tenu des structures de notre système fiscal, de ne pas faire payer la T. V. A. aux communes, mais qu'il était normal qu'un système permette de créditer un fonds particulier — fonds qui sera créé dès que cette loi sera votée — du montant des sommes perçues au titre de la T. V. A., pour le répartir ensuite auprès des collectivités qui l'ont payée.

Comme M. Fosset, je suis gêné par la référence systématique à d'autres ressources. Je ne vois pas d'inconvénient — qu'on m'entende bien — à ce que ce fonds ait d'autres ressources que la compensation de la T. V. A., mais à condition, d'une part, que celles-ci s'y ajoutent et, d'autre part, que le plan qui a été défini par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et qui porte sur cinq ans soit respecté.

Or, M. le ministre de l'économie et des finances a rappelé cette nuit, en regrettant qu'on ne l'ait pas souligné, que le Gouvernement tenait ses engagements à l'égard du Parlement. Cela me paraissait tellement normal que je n'avais pas estimé nécessaire de le dire. Je le dirais maintenant très volontiers si M. le ministre acceptait de nous confirmer qu'il s'agit bien d'un plan de cinq ans, d'autant plus qu'il y a anticipation, puisque c'est en 1975 qu'on vote les crédits, alors que ce plan de cinq ans doit entrer en vigueur en 1976.

C'est une affaire considérable pour les collectivités locales.

Je me permets de féliciter la commission mixte paritaire des résultats auxquels elle est parvenue et dont je me réjouis. Comme l'a rappelé M. le rapporteur général, les décisions d'une commission mixte paritaire procèdent, pour une part, de l'adoption des idées de l'une ou l'autre des assemblées et, pour une autre part, d'une transaction. Cette dernière est indispensable.

Le résultat obtenu me paraît bon, mais je me permets à mon tour de dire au Gouvernement que le système de répartition doit être déterminé indépendamment du vote de la loi foncière. Lorsqu'il sera mis au point, si certains crédits proviennent de l'application de la loi foncière, ils tomberont dans la masse à répartir et, tout naturellement, la répartition se fera en vertu des critères qui seront déterminés dans le texte que nous serons appelés à examiner et vraisemblablement à adopter.

Je me félicite du pas considérable qui a été franchi car, naguère encore, quand on parlait de la T. V. A. des communes, on se heurtait à un refus absolu. Aujourd'hui, nous sommes sur la bonne voie. Le système envisagé me paraît techniquement satisfaisant et semble répondre aux aspirations de l'ensemble des mouvements d'élus locaux.

Aujourd'hui, mes amis et moi-même — si vous me le permettez, monsieur le président, j'expliquerai notre vote, ce qui m'évitera de reprendre la parole — voterons ce texte sous les réserves que je viens d'indiquer.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je rends volontiers hommage à l'effort que vous avez accompli pour honorer vos engagements. Je suis convaincu que ceux du Gouvernement, solidaire, seront tenus par votre ministère qui est toujours en retrait dès que l'on inscrit le sigle « T. V. A. » dans un texte. En effet, les services du ministère de l'économie et des finances se rétractent car on a l'impression de toucher à un de ces tabous de la vie moderne qui sont peut-être encore plus durs, bien que plus aimables, que ceux que nous avons connus autrefois sous d'autres civilisations.

Nous respectons le tabou de la T. V. A. et acceptons de la payer. Nous demandons cependant pour les communes un traitement qui ne soit pas plus défavorable que celui qui est accordé à des industriels ou à des commerçants.

Comme nous approchons maintenant du résultat, je ne voudrais pas être pessimiste. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à la commission mixte paritaire, nos collègues, les différents mouvements d'élus locaux et, en tout premier lieu, l'association des maires de France qui a cette bonne fortune d'avoir à sa tête le président de notre assemblée.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Pierre Carous. Je veux également remercier le Gouvernement car, si nous considérons l'évolution depuis un an, les résultats auxquels nous aboutissons aujourd'hui sont totalement inespérés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite, ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. La fin de l'intervention de M. Carous est beaucoup plus aimable que ce qui précédait. En effet, lorsqu'il a parlé des services du ministère de l'économie et des finances, il avait l'air de penser qu'il n'existait pas de ministre pour les commander. Je lui précise qu'il y en a un...

M. Pierre Carous. Je suis ravi de l'entendre dire !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ... et c'est ainsi que je comprends mon rôle, monsieur Carous.

Je tiens à faire deux remarques.

D'une part, j'ai toujours respecté les engagements que j'ai pris. Avec mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'ai pris, au nom du Gouvernement, celui de doter, en cinq ou six ans, le fonds d'un montant équivalent à la T. V. A. frappant les équipements des collectivités locales. Par conséquent, les sommes provenant de surplus éventuels de la taxe foncière sur laquelle vous aurez à délibérer s'ajouteraient à cette dotation normale du fonds d'équipement.

Cela dit, M. Carous a remarqué à la fin de son propos que nous avons fait des progrès considérables par la création de ce fonds, par l'autorisation donnée aux collectivités locales de choisir le système de la T. V. A. pour leurs régies et leurs établissements industriels, par les dispositions que vous trouverez dans la loi de finances pour 1976, qui accélèrent très fortement la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire.

On a reproché au Gouvernement de ne pas se préoccuper des problèmes de finances locales. Or, en quinze mois, plus de 2 milliards de recettes ont été transférés de l'Etat aux collectivités locales. Monsieur Carous, il vous faudra remonter très loin en arrière pour trouver une même politique d'une même ampleur. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, puisque nous sommes dans le domaine des transactions à propos de la commission mixte paritaire, je vais vous en proposer une. On parle de cinq ou six ans. Dans mon esprit, ce délai partait de 1976. Nous votons les crédits en 1975. Si vous le voulez bien, disons que c'est six ans, l'année 1975 incluse. Nous serons alors totalement d'accord. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 11, du règlement, lorsque le Sénat examine un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — 1. La date limite de versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés exigible le 20 août 1975 et payable au plus tard le 15 septembre 1975 est reportée au 15 avril 1976.

« 2. Les redevables qui auraient déjà versé cet acompte peuvent en demander le remboursement.

« 3. Pour les entreprises clôturant leur exercice après le 19 août 1975 et avant le 1^{er} décembre 1975, le solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés est calculé comme si le versement de l'acompte exigible le 20 août 1975 avait été normalement effectué. La date limite de paiement de cet acompte est reporté au 15 avril 1976.

« 4. L'acompte du 15 septembre est réputé versé pour les entreprises qui demanderaient, avant le 5 novembre 1975, à être dispensées du paiement du ou des acomptes suivants, par déclaration spéciale parce qu'elles estiment que les acomptes déjà versés excèdent l'impôt dont elles seront finalement redevables.

« Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, cet excédent, déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise, est restitué dans les trente jours de la date de dépôt des bordereaux-avis de versement.

« II. — Si elle est antérieure au 16 décembre 1975, la date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1974 est reportée au 15 avril 1976 pour les chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales dont les bases d'imposition pour 1974 sont constituées pour les quatre cinquièmes au moins de bénéficiaires industriels et commerciaux. Toutefois, cette proportion est abaissée aux deux tiers pour les contribuables dont le total des bases d'imposition pour la même année n'excède pas 150 000 F.

« 2. Les sommes versées au titre du solde de l'impôt sur les revenus de 1974, dont la date limite de paiement était primitivement fixée au 15 septembre 1975, par les contribuables visés au 1 seront remboursées d'office.

« 3. Les contribuables visés au 1 qui ont opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu pourront, s'ils en font la demande, avant le 10 octobre 1975, au comptable du Trésor dont l'adresse figure sur leur avertissement, verser le solde de leur impôt au sens de l'article 1681 C du code général des impôts directement à la caisse de ce comptable, le 15 avril 1976 au plus tard ; toute somme non acquittée à cette date sera majorée de 10 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Les achats ainsi que les livraisons à soi-même de biens d'équipement pouvant être amortis selon le mode dégressif ouvrent droit à l'aide fiscale à l'investissement prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, quelle que soit la durée de l'amortissement.

« II. — Au I de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, il est ajouté, après le deuxième alinéa, un troisième alinéa nouveau ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les immobilisations créées par l'entreprise, l'aide ne peut excéder ni le montant des dépenses effectivement payées entre le 30 avril et le 31 décembre 1975 pour la réalisation de ces immobilisations, ni 10 p. 100 de la valeur de ces dernières. Si la valeur déclarée par l'entreprise pour le calcul de l'aide fiscale est supérieure à la valeur retenue pour l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de la livraison à soi-même, les dispositions du III sont applicables. »

« III. — Au III de l'article 1^{er} de la loi précitée, il est ajouté, après les mots « ou d'inexécution dans un délai de trois ans », les mots « ou de non-réalisation de la livraison à soi-même dans le même délai ».

Personne ne demande la parole ?...

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — L'aménagement de l'assiette des charges sociales prévu par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 devra faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé devant le Parlement avant le 1^{er} janvier 1976. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — Est créé le fonds d'équipement des collectivités locales prévu par la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975.

« II. — A titre transitoire pour 1976, les ressources du Fonds ouvertes par anticipation dans la présente loi sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter

la création d'agglomérations nouvelles, par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39.3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme. Les sommes reçues du fonds sont inscrites à la section d'investissement du budget supplémentaire pour 1975 ou du budget primitif pour 1976 de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire.

« III. — Pour les années ultérieures, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales seront fixées par une loi dont le projet sera déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Les crédits d'équipement ouverts par la présente loi devront, sous peine d'annulation, avoir donné lieu, avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je rappelle au Sénat que l'article 15 a été supprimé par la commission mixte paritaire.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du texte, je donne la parole à M. Discours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Discours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Parlement a été convoqué en session extraordinaire pour examiner et voter un plan de soutien à l'économie. Nous avons dit, au début de cette discussion, combien nous en apprécions les dispositions et quelles légères modifications nous souhaitions y voir apporter.

Le Gouvernement s'est montré attentif à nos observations et le Sénat tout entier, à la suite des déclarations successives et de plus en plus précises qu'a bien voulu faire devant lui le ministre de l'économie et des finances, découvre, parallèlement à ce plan de soutien de l'économie, un plan de soutien des collectivités locales qui ne sera pas simplement conjoncturel, mais se prolongera dans l'avenir. Les propos que vient de tenir le ministre de l'économie et des finances nous en donnent l'assurance.

Nous y puisons des raisons supplémentaires de lui apporter nos suffrages. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 132 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133
Pour l'adoption.....	178
Contre	86

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

— 4 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen de l'ordre du jour fixé pour la présente session extraordinaire.

Je viens de recevoir de M. le Premier ministre communication d'un décret en date du 12 septembre 1975 dont je vous donne lecture :

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 septembre 1975.

« VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« JACQUES CHIRAC. »

Acte est donné de la communication dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 9 septembre 1975 est close.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures-cinquante minutes.*)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 12 septembre 1975 et par le Sénat dans sa séance du 11 septembre 1975, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.

MM. Jacques Cressard.
Emmanuel Hamel.
Fernand Icart.
Rémy Montagne.
Maurice Papon.
Pierre Ribes.
Robert-André Vivien.

Membres suppléants.

MM. Jacques Weinman.
Henri Giroux.
Frédéric Gabriel.
Maurice Plantier.
Pierre Cornet.
Joël Le Tac.
Roger Partrat.

Sénateurs.

Membres titulaires.

MM. Edouard Bonnefous.
Yvon Coudé du Foresto.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Descours
Desacres.
Pierre-Max Monichon.
Auguste Amic.
André Fosset.

Membres suppléants.

MM. Joseph Raybaud.
Pierre Prost.
Maurice Schumann.
Edmond Sauvageot.
René Chazelle.
Yves Durand.
Modeste Legouez.

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du vendredi 12 septembre 1975, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Fernand Icart.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Maurice Papon.

Au Sénat : M. Yvon Coudé du Foresto.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 SEPTEMBRE 1975
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Train bleu : réduction de fréquence.

1661. — 12 septembre 1975. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir lui donner les raisons d'une réduction des fréquences du Train bleu sur le parcours Paris—Cannes—Antibes—Nice—Monaco—Côte d'azur—Riviera daï Fiori au moment où l'on consacre des crédits importants à la création d'une nouvelle liaison rapide Paris—Lyon.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 12 SEPTEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liaison Seine—Est : définition du tracé.

17737. — 12 septembre 1975. — M. René Tinant exprime son étonnement à M. le ministre de l'équipement suite à l'information parue dans un document officiel : « Actualités-Service », n° 242, de juin 1975, 1^{er} alinéa de la page 3 : « La liaison Seine—Est assurera la jonction entre l'Oise et la Moselle en empruntant la vallée de l'Aisne, traversant Reims, puis le plateau de l'Argonne pour rejoindre la Moselle à Toul. » Il avait toujours été répondu jusqu'ici aux élus responsables qui s'inquiétaient à juste titre de la définition de ce tracé qu'au-delà de Berry-au-Bac et de Reims, le choix ne serait fait qu'à l'issue du VII^e Plan. L'information donnée par « Actualités-Service » peut laisser penser qu'une option en faveur du tracé du canal à grand gabarit par l'Argonne, économiquement contestable et contesté, a déjà été prise. Il lui demande des précisions à ce sujet.

Budgets communaux : utilisation du recensement de 1975.

17738. — 12 septembre 1975. — M. André Méric demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, si les résultats du recensement effectué en 1975 serviront au calcul du montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour l'établissement des budgets communaux de l'année 1976.

Postes de lettres : qualification.

17739. — 12 septembre 1975. — M. Francis Palmero appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les recommandations du comité des usagers de son ministère tendant à ce que « la distinction entre les postes de lettres classiques et de lettres modernes au niveau des C. E. S. soit envisagée de manière suffisamment souple pour ne pas créer de difficultés lors d'une mutation ; il s'agit donc d'admettre que des postes de lettres puissent être qualifiés de classique ou de moderne sur proposition du chef d'établissement et selon les nécessités du service » et il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à de telles propositions.

« Bouchon » d'Argenton-sur-Creuse : suppression.

17740. — 12 septembre 1975. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre de l'équipement** que pendant la période des vacances les informations relatives aux difficultés de la circulation routière mentionnaient, en particulier dans la région Centre, le « bouchon » long de plusieurs kilomètres d'Argenton-sur-Creuse. Il lui signale que les travaux actuellement en cours de la « pénétrante d'Argenton », s'ils constituent une opération d'urbanisme extrêmement intéressante, ne peuvent en aucun cas apporter de solution aux difficultés du passage de la Creuse, lesquelles ne disparaîtront que par la construction d'un second pont dans l'agglomération. Compte tenu que le Président de la République a annoncé dans le plan de soutien de l'activité économique française le désenclavement du Massif central, et qu'Argenton-sur-Creuse est au centre de la région du Boischaud Sud qui constitue la partie nord du Massif central, il lui demande si le Gouvernement compte prendre une décision permettant de supprimer le point noir d'Argenton-sur-Creuse, et d'assurer une liaison routière correcte entre Paris et Limoges.

Agriculteurs sinistrés deux années de suite (paiement des annuités des prêts).

17741. — 12 septembre 1975. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement difficile des agriculteurs sinistrés pendant deux années consécutives. En effet, si en application de l'article 675 du code rural les agriculteurs sinistrés peuvent obtenir des prêts à moyen terme spéciaux pour la réparation des dégâts causés à leurs récoltes, cultures ou cheptel, ils se trouvent en cas de sinistre répété dans l'impossibilité de faire face aux engagements souscrits auprès du crédit agricole, dès lors qu'ils n'ont pas les facilités accordées aux viticulteurs sinistrés dans le cadre du décret n° 67-982 du 7 novembre 1967, consistant en la prise en charge des premières annuités des prêts qui leur sont consentis. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures permettant la prise en charge d'une ou plusieurs annuités des prêts consentis aux agriculteurs sinistrés deux années de suite, soit par une section commune du fonds national de solidarité agricole, soit par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles, cette prise en charge étant accompagnée éventuellement d'un différé d'amortissement.

Droits d'inscription aux examens : suppression.

17742. — 12 septembre 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations du comité des usagers de son ministère tendant à la suppression des droits d'inscription aux examens organisés dans le cadre de son ministère.

Conditions de la femme en milieu rural : rapport d'étude.

17743. — 12 septembre 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude relative à la condition de la femme en milieu rural, étude entreprise à son ministère et qui devait être terminée au début du mois de juin 1975, ainsi qu'elle l'indiquait, lui précisant que ce rapport serait porté à la connaissance des parlementaires. (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 22 mai 1975, p. 1066.)

Maine-et-Loire : prophylaxie de la brucellose.

17744. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la prophylaxie de la brucellose n'a pas encore atteint les objectifs souhaitables dans certains départements comme le Maine-et-Loire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à la fois pour appliquer aussi strictement que possible les dispositions législatives et réglementaires existantes, en particulier pour aider les groupements de défense du bétail.

*Rubéole et toxoplasmose :
remboursement des séro-diagnostic.*

17745. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de **Mme le ministre de la santé** tendant au remboursement des séro-diagnostic de recherche de l'immunisation pour la rubéole et la toxoplasmose, mesure susceptible de s'inscrire dans la perspective d'une politique familiale dynamique limitant au maximum les risques pré et postnataux.

Mouvements de personnels : cas des époux.

17746. — 12 septembre 1975. — **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés intervenant dans certains foyers dont les deux époux sont fonctionnaires de l'éducation. En effet, ainsi que le note le Comité des usagers du ministère de l'éducation (recommandation n° 46), un fonctionnaire administratif est tenu de répondre à la proposition qui lui est faite avant de savoir si son épouse, enseignante, pourra être nommée dans la même ville que lui. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la recommandation du comité des usagers tendant à l'uniformisation des périodes durant lesquelles sont préparés les mouvements des diverses catégories de personnels de l'éducation.

Développement anarchique de villas standardisées : remède.

17747. — 12 septembre 1975. — **M. Bernard Lemarié**, constatant ainsi que le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement), que le développement anarchique de villas standardisées pose des problèmes d'urbanisme auxquels les efforts de réflexion et d'organisation n'ont pas encore permis d'apporter des réponses satisfaisantes, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du concours de maisons individuelles groupées qu'il se proposerait de promouvoir afin de faciliter, par l'expérimentation, la définition de nouvelles normes d'urbanisme.

Gardiens de musées : statut.

17748. — 12 septembre 1975. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à l'égard des préoccupations des gardiens de musées tendant notamment à la définition d'un statut régissant leur profession.

Calamités agricoles : gestion du fonds de garantie.

17749. — 12 septembre 1975. — **M. Bernard Lemarié** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que le décret prévu à l'article 14 de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 organisant un régime de garantie contre les calamités

agricoles dans les départements d'outre-mer doit être soumis à la commission des calamités agricoles des départements d'outre-mer, conformément aux dispositions de l'article 13 de cette loi. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel de publication du décret créant cette commission et susceptible de permettre, après la mise en place de cet organisme, l'application de l'article 14 de la loi précitée, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 16462 du 10 avril 1975.

Opérations d'équipement sanitaire et social : approbation.

17750. — 12 septembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de publication de l'arrêté prévu en application de l'article 19 du décret n° 74-569 du 17 mai 1974 définissant les conditions d'approbation des opérations d'équipement sanitaire et social, publication à propos de laquelle elle indiquait (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 28 juin 1975, page 2294) que celle-ci doit intervenir prochainement.

Préparateurs en pharmacie : statut.

17751. — 12 septembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par la commission présidée par M. Peyssard, chargée d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient intervenir les modifications aux dispositions du code de la santé publique, notamment à l'article L. 584, relatives aux préparateurs en pharmacie, afin de les adapter aux conditions actuelles d'exercice de cette profession. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé le dépôt d'un projet de loi susceptible d'être présenté au Parlement lors de sa prochaine session.

Tiers temps pédagogique : enseignement de langues régionales.

17752. — 12 septembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations du comité des usagers du ministère, tendant à autoriser, dans le cadre du tiers temps pédagogique des écoles primaires et à la demande des parents, des instituteurs volontaires à dispenser des cours facultatifs de langues régionales maternelles.

Création de nouvelles écoles d'éducation.

17753. — 12 septembre 1975. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est envisagé de pallier l'insuffisance des effectifs des assistantes sociales et des éducateurs de l'éducation surveillée ainsi que des délégués à la liberté surveillée en créant notamment de nouvelles écoles d'éducation, ainsi que le souhait en a été exprimé par le Conseil économique et social dans un avis adopté le 11 juin 1975.

Mutations de personnels pour raison médicale.

17754. — 12 septembre 1975. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la recommandation du comité des usagers de son ministère, tendant à la prise en compte de la maladie dans le barème et à la création d'une commission médicale relative aux mutations des personnels de l'éducation.

Adhérents aux caisses de maladie du régime artisanal franchise postale.

17755. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Colliery** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne peut être envisagé de faire bénéficier les adhérents des caisses de maladie du régime artisanal de la franchise postale, au même titre que les assurés sociaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner, avec le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, l'application d'une mesure qui correspond à l'équité entre tous les Français.

Protection des mineurs et jeunes adultes.

17756. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Gravier** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'avis récemment adopté par le Conseil économique et social le 11 juin 1975 souhaitant qu'une révision des textes ayant pour objectif un renforcement des mesures assurant la protection des mineurs tout en favorisant leur rééducation soit envisagée ainsi que la création en faveur des jeunes adultes d'un statut pénal laissant au juge répressif la possibilité de prendre à leur égard des mesures de protection judiciaire à caractère éducatif. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces recommandations.

Jeunes agriculteurs : relèvement de la dotation.

17757. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à l'égard du relèvement de la dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs, fixée à 25 000 francs par le décret du 4 janvier 1973, montant qui n'a pas été modifié depuis cette date alors que l'ensemble des frais d'installation a considérablement augmenté.

Mutations des enseignants du second degré : cadre.

17758. — 12 septembre 1975. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions du comité des usagers tendant à l'organisation des mutations des enseignants du second degré au niveau académique, propositions ne remettant pas en cause, par ailleurs, les modalités de première affectation qui resteraient organisées dans le cadre départemental.

Délinquance : « clubs et équipes de prévention ».

17759. — 12 septembre 1975. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la justice** s'il envisage dans le cadre du développement d'une nécessaire action préventive de la délinquance, d'encourager, ainsi que le propose le Conseil économique et social dans un avis adopté le 11 juin 1975, la prévention publique et privée, notamment par l'intermédiaire des « clubs et équipes de prévention ».

Officiers dégagés des cadres : pensions de retraite.

17760. — 12 septembre 1975. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de la défense** qu'un nombre d'officiers dégagés des cadres en vertu de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 inférieur à celui que prévoyait ce texte a été admis à jouir d'une pension de retraite correspondant au grade supérieur à celui détenu au moment du dégageement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reconsidérer la situation des officiers qui n'ont pas bénéficié de cet avantage, afin d'accorder aux plus méritants d'entre eux cette juste compensation à la brutale mesure dont ils ont été l'objet.

Salariés du notariat : revendications.

17761. — 12 septembre 1975. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le conflit qui oppose depuis plusieurs mois les salariés du notariat à leurs employeurs qui refusent d'accorder à leur personnel une augmentation de salaire correspondant seulement à la hausse du coût de la vie. Il lui demande s'il envisage d'user de son autorité pour tenter de mettre fin à cette situation, en répondant en particulier aux souhaits des salariés d'obtenir la désignation d'un médiateur.

Commerçants détaillants : blocage des prix.

17762. — 12 septembre 1975. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés ressenties par les commerçants détaillants, en proie à la concurrence des grandes surfaces et des magasins de vente d'usines ainsi qu'à l'anarchie qui règne dans le domaine des soldes. Ces difficultés se sont encore trouvées aggravées par les mesures autoritaires de blocage des prix résultant de l'arrêt du 3 juin dernier. Il lui demande quelle action il entend mener pour assurer l'avenir de cette catégorie socio-professionnelle et notamment s'il envisage pouvoir faire rapporter l'arrêté susvisé dont les dispositions pourraient être plus efficacement remplacées par des mesures prises après concertation entre les pouvoirs publics et les représentants de commerçants.

Finances nouvelles : T. V. A.

17763. — 12 septembre 1975. — **M. Jean-François Pintat** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il s'était déclaré favorable, lors de la dernière session budgétaire, à des mesures rapides au sujet de la T. V. A. payée par les collectivités locales pour leurs travaux d'équipement. Pour la préparation des budgets par les départements et les communes des précisions sur cette question seraient très utiles. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre d'ici la fin de l'année pour améliorer la situation des finances locales, au moment où les collectivités vont avoir besoin de ressources supplémentaires d'autant plus que de la lenteur d'attribution des subventions il résulte une différence sensible entre le montant des projets et le coût des travaux.

Essonne : pollution de rivières.

17764. — 12 septembre 1975. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la pollution de trois charmantes rivières du département de l'Essonne : la Bièvre, la Mérentaise et l'Yvette. La source principale de cette pollution provenant du fonctionnement très approximatif de la station d'épuration de la zone industrielle de Trappes et de rejets directs de résidences nouvelles sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux (Yvelines), il lui demande s'il est envisagé de donner des directives formelles aux services concernés, et notamment à ceux du département des Yvelines, pour qu'il soit mis un terme à une situation véritablement inadmissible.

Uniformes : modification.

17765. — 12 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est envisagé une modification et, de ce fait, un renouvellement des uniformes de l'armée, renouvellement qui ne manquerait pas de favoriser le redémarrage de l'industrie du textile, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17496 posée le 22 août 1975 par **M. Louis Le Montagner**.

EQUIPEMENT

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17450 posée le 8 août 1975 par **M. Louis Brives**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17460 posée le 8 août 1975 par **M. Jean Francou**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17468 posée le 9 août 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17482 posée le 19 août 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17555 posée le 29 août 1975 par **M. Jean Collery**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17574 posée le 30 août 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17575 posée le 30 août 1975 par **M. Francis Palmero**.

SANTE

Mme le ministre de la santé fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17479 posée le 13 août 1975 par **M. Jean Colin**.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du 12 septembre 1975.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 11 septembre 1975.
(Journal officiel du vendredi 12 septembre 1975.)

Dans le scrutin n° 131 sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1975, par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Pierre Brousse a été omis; il convient de rétablir le nom de M. Pierre Brousse dans la liste des sénateurs s'étant abstenus.

SCRUTIN (N° 132)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1975, dans la réduction proposée par la commission mixte paritaire.

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	177
Contre	85

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.

Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Duran (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.

Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Jean Legaré.
Modeste Lègouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Message.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroud.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Mombert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninga.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.

Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.

Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.

Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Emile Durieux.

Fernand Dussert.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouquart.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.

Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM.

Georges Berchet.
Pierre Brousse.
Henri Caillavet.
Michel Chauty.

Georges Dardel.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Pierre Jeambrun.
Bernard Legrand.

Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.

Absent par congé :

M. Pierre Marcilhacy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Henri Parisot à M. Louis Courroy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	178
Contre	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.